

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 415 G Convention de partenariat entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le Département de Paris au titre du plan Paris qui sauve.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris au titre du plan Paris qui sauve ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Le Département de Paris, représenté par Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisé à signer avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris la convention de partenariat au titre du plan Paris qui sauve.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO